



CONCLUSIONS DE LA 29^{ème} SESSION DE LA COMMISSION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 25 OCTOBRE 2025

OBJECTIF

Informier le Comité Scientifique (CS) des décisions et des demandes de la Commission à sa 29^{ème} Session, tenue en avril 2025, en ce qui concerne notamment le processus scientifique de la CTOI.

CONTEXTE

À la 29^{ème} Session de la Commission, 14 Mesures de Conservation et de Gestion ont été adoptées (composées de 12 Résolutions et de 2 Recommandation), tel que détaillé ci-dessous.

Résolutions

- Résolution 25/01 *Sur le changement climatique en relation avec la Commission des Thons de l'Océan Indien* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/02 *Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/03 *Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/04 *Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/05 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/06 *Sur un mécanisme régional d'observateurs* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/07 *Relative à une procédure de gestion pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/08 *Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/09 *Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/10 *Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/11 *Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 25/12 *Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI* [[à télécharger ici](#)].
- Recommandation 25/13 *Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)* [[à télécharger ici](#)].
- Recommandation 25/14 *Sur la limitation de la capacité de pêche* [[à télécharger ici](#)].

Le Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien actualisé peut être téléchargé à partir du site de la CTOI en suivant les liens suivants :

Anglais : <http://iotc.org/cmms>

Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>

Ce qui suit est un résumé des exigences scientifiques stipulées dans les MCG adoptées à la 29^{ème} Session de la Commission :

Résolution 25/01: *Sur le changement climatique en relation avec la Commission des Thons de l'Océan Indien.* Cette Résolution demande que la Commission tienne compte des informations scientifiques disponibles auprès du Comité Scientifique et d'autres processus internationaux pertinents sur la relation entre le changement climatique, les pêches et les stocks de thons, les prises accessoires et les écosystèmes. Le CS, examinera et, dans la mesure du possible, fournira des avis sur les impacts potentiels du changement climatique sur les stocks d'espèces de poissons grands migrateurs et tout impact connexe sur les États en développement et les petits États insulaires en développement. La Commission et le CS prendront également en charge des programmes de renforcement des capacités dans les États côtiers en développement. Le CS conseillera la Commission et suggérera toute autre mesure à prendre pour intégrer les considérations et les analyses relatives au changement climatique dans ses délibérations et ses processus de prise de décision. Le CS examinera et proposera des amendements à son propre mandat et à celui de ses organes subsidiaires afin de répondre aux besoins scientifiques stipulés dans la présente Résolution ([APPENDICE IV et VII du Règlement intérieur de la CTOI](#))

Résolution 25/03 *Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI.* Cette Résolution fixe le total admissible des captures (TAC) pour le listao pour la première période de gestion en 2025 et 2026, pour l'ensemble des CPC dans la zone de compétence de la CTOI, conformément à la Procédure de Gestion de la Résolution 24/07. Les CPC sont classées en deux catégories sur la base de leurs niveaux de capture moyens pour les années 2021 à 2023 et les limites de captures sont déterminées pour les CPC de chaque catégorie selon des règles spécifiées. La Résolution prévoit également des dispositions relatives à la sous-consommation des captures et à l'administration des limites de captures par le Secrétariat de la CTOI. Le CS devrait réévaluer la procédure de gestion afin de vérifier si elle pourrait être trop conservatrice, et proposer, le cas échéant, l'ajustement approprié de la Procédure de Gestion. Le CS conseillera la Commission sur les incidences potentielles du report de la sous-consommation des limites de capture.

Résolution 25/04 : *Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI* Cette Résolution fixait le total admissible de captures (TAC) pour le patudo à 92 670 t en 2026, 2027 et 2028 conformément à la Procédure de Gestion établie par la Résolution 22/03 ainsi que les limites de captures annuelles à appliquer en 2026, 2007 et 2028 aux principales flottilles capturant le patudo (Indonésie, Seychelles, UE, Sri Lanka, Japon, Chine, Iran, etc). La Résolution prévoit également des dispositions relatives à la sous-consommation des captures et à l'administration des limites de captures par le Secrétariat de la CTOI. Cette Résolution remplace la Résolution 23/04. Le CS procédera à une analyse comparative de la contribution de tous les engins de pêche à la mortalité du patudo. Le CS quantifiera l'impact attendu sur le RMD et sur SSB_{RMD} pour le patudo résultant du remplacement de la mortalité par pêche/des captures de tout engin/pêcherie majeur. Le CS fournira également un avis sur les options de gestion des DCP, entre autres, des limites des calées sur DCP, qui pourraient être nécessaires pour parvenir à un remplacement de la mortalité par pêche de la pêcherie sur DCP par celle de pêcheries sur bancs libres. Le CS conseillera la Commission sur les incidences potentielles du report de la sous-consommation des limites de capture.

Résolution 25/06 *Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs.* Cette résolution met en place un programme composé de mécanismes nationaux d'observateurs en vue de collecter des données de captures et d'autres données scientifiques vérifiées en lien avec les pêches de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Les CPC sont tenues de couvrir un minimum de 5% de leurs opérations/calées par an à bord des navires de plus de 24 m de longueur hors-tout ou des navires de toutes longueurs opérant en dehors de leur ZEE. Elle prévoit des dispositions relatives à l'utilisation de Systèmes de Surveillance Électronique (SSE) pour compléter ou remplacer les observateurs humains à bord, qui pourront être également complétés par un échantillonnage au port et/ou d'autres méthodes de collecte de données approuvées par la Commission. Cette révision inclut une note indiquant que les CPC pourront présenter au CS une liste de plans de mise en œuvre pour la collecte de données alternatives qui, s'ils sont approuvés par le CS, pourront être utilisés pour enregistrer et déclarer les exigences obligatoires en matière de données du MRO pour les navires de moins de 24 mètres pêchant exclusivement dans la ZEE des CPC. La Résolution comporte aussi une exigence visant à ce que le CS mette à jour le manuel de l'observateur du MRO ainsi que les formulaires de déclaration des observateurs, y compris les champs de données minimaux, et fournisse des avis sur un programme de formation.

Résolution 25/07 *Relative à une procédure de gestion pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI.* Cette Résolution prévoit une Procédure de Gestion pour le stock d'espadon géré par la CTOI en vue de maintenir le stock au-dessus de la cible de la biomasse ($B_{CIBLE}=B_{RMD}$) tout en maximisant les captures moyennes de la pêcherie et en

réduisant la variation du Total Admissible de Captures (TAC) entre les périodes de gestion. Il est également demandé au CS d'étudier les approches permettant d'intégrer un cadre multiespèces dans les futures procédures de gestion candidates et, si possible, les impacts plus larges dans l'écosystème.

Résolution 25/08 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI.* Cette Résolution consolide et actualise les mesures de conservation précédemment décrites dans les Résolutions 18/02, 17/05, 13/05, 13/06 et 12/09. Elle établit des dispositions relatives à des interdictions de rétention, la pleine utilisation des captures de requins, les mesures d'atténuation des prises accessoires et des exigences en matière de collecte et de déclaration des données. En outre, la Résolution énonce des exigences spécifiques pour la conservation des requins peau bleue et des requins-baleines. Le CS établira les termes de référence d'un projet à long terme sur les requins dans la zone de compétence de la CTOI, qui sera examiné par la Commission lors de sa session annuelle en 2026. Le CS examinera les données et informations existantes relatives au cycle biologique et à l'état de conservation des requins-baleines et confirmera s'ils répondent à la définition d'un taxon présentant une vulnérabilité biologique et un intérêt pour la conservation les plus élevés.

Résolution 25/09 *Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI.* Cette Résolution précise les dispositions des mesures de conservation spécifiques aux requins-taupes bleus et petites taupes. Elle impose aux navires de mettre en œuvre les normes minimales pour les procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des requins-taupes bleus et des petites taupes. Le CS évaluera les exigences de la Résolution 15/01 quant à la nécessité et la faisabilité d'étendre la déclaration du requin-taupo bleu et de la petite taupe au niveau de l'espèce pour tous les engins. Le CS examinera, pour la 32e session de la Commission, l'impact de la mesure de cette Résolution sur la mortalité du requin-taupo bleu.

DISCUSSION

Demandes de la Commission

À la 29^{ème} Session de la Commission, les membres ont formulé plusieurs commentaires sur les recommandations faites par le Comité Scientifique, dont les participants sont invités à **PRENDRE CONNAISSANCE** (extraits du document IOTC-2025-S29-R) :

18. La Commission **A NOTÉ** que toutes les réunions des groupes de travail scientifiques en 2024 se sont déroulées avec succès, en utilisant un format hybride.
19. La Commission **A NOTÉ** que 27 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2024 par les CPC et qu'il s'agit d'une légère augmentation par rapport aux 25 rapports nationaux soumis en 2023.

État des thons tropicaux et tempérés

- 26 Compte-tenu de l'incertitude substantielle et des problèmes potentiels liés à la série de PUE conjointe des flottes palangrières et à son influence sur les résultats de l'évaluation, la Commission **A DEMANDÉ** au CS d'étudier et de résoudre les incertitudes affectant la standardisation de la PUE et de fournir un retour d'information à la Commission durant S30, en 2026. Ce travail est essentiel pour examiner et confirmer la validité de l'évaluation 2024 du stock d'albacore.
- 29 La Commission **A NOTÉ** la nouvelle approche utilisée dans l'évaluation, qui met à l'échelle les points de référence du RMD sur la base du recrutement moyen récent, et **A DEMANDÉ** que cette approche soit examinée plus avant par le CS en 2025. C'est la première fois qu'une telle approche est utilisée pour une espèce de la CTOI. Toutefois, le CS a exprimé des inquiétudes quant aux artefacts potentiels du modèle qui pourraient faire dévier le recrutement de la moyenne à long terme. Comme cette approche pourrait être appliquée à d'autres espèces, une étude approfondie est nécessaire pour s'assurer de sa pertinence.

Recommandations du Comité Scientifique

41. La Commission **A NOTÉ** que la Résolution 16/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons* (qui interdit l'utilisation de lumières artificielles dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées) nécessite des clarifications supplémentaires quant à la pêche/l'engin de pêche concerné(e) par cette mesure. La Commission **A DEMANDÉ** aux CPC de fournir des propositions visant à réviser la résolution.

42. La Commission **A RECONNU** que l'Indonésie a finalisé le travail entrepris de réestimation des captures de thons dans les pêcheries indonésiennes. Les captures révisées ont été approuvées par le GTCDS et le CS. La Commission **A NOTÉ** qu'étant donné l'importance des pêcheries indonésiennes et leur grand volume de captures de thons, ce travail de reconstruction des captures est important pour le travail scientifique de cette Commission. La Commission a également **DEMANDÉ** à l'Indonésie de collaborer avec le Secrétariat et de veiller à ce que les méthodes d'estimation soient automatisées. La Commission a également **NOTÉ** la nécessité pour d'autres flottes de pêche, telles que celle d'Oman, dont la Commission s'est inquiétée des données de captures déclarées, d'entamer et de mener à bien un processus similaire afin de reconstituer les données de captures.

Rapport de la 29^{ème} Session de la CTOI

Le rapport de la 29^{ème} Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien est disponible sur le site web de la CTOI.

<http://www.iotc.org/>

RECOMMANDATION/S

Que le Comité Scientifique :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2025-SC28-03 qui présentait les principales conclusions de la 29^{ème} Session de la Commission et plus précisément en ce qui concerne le processus scientifique de la CTOI et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CS, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations qu'elle a demandées.
- 2) **NOTE** que 14 Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) ont été adoptées à cette Session de la Commission.